



HAL
open science

La réforme d’Affelnet-lycée à Paris : une mixité sociale et scolaire en forte progression dans les lycées publics

Pauline Charousset, Julien Grenet

► **To cite this version:**

Pauline Charousset, Julien Grenet. La réforme d’Affelnet-lycée à Paris : une mixité sociale et scolaire en forte progression dans les lycées publics. 2023. halshs-04083638

HAL Id: halshs-04083638

<https://shs.hal.science/halshs-04083638>

Preprint submitted on 27 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La réforme d'Affelnet-lycée à Paris : une mixité sociale et scolaire en forte progression dans les lycées publics

Notes IPP

n°88

Février 2023

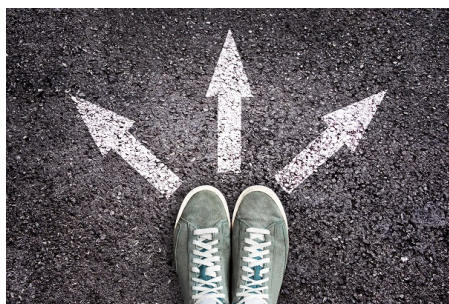
Pauline Charoussat
Julien Grenet

ISSN 1959-0199

www.ipp.eu

À l'heure où le ministère de l'Éducation nationale réfléchit aux leviers qui pourraient être mobilisés pour faire progresser la mixité sociale et scolaire au collège et au lycée, la réforme de la procédure Affelnet-lycée à Paris offre un exemple concret de mise en œuvre de cet objectif à grande échelle. À la rentrée 2021, cette procédure automatisée d'affectation des élèves aux lycées publics a été réformée en profondeur pour tenter de rééquilibrer la composition sociale et le niveau scolaire moyen des élèves admis dans les lycées de la capitale. Pour atteindre cet objectif, une nouvelle sectorisation des lycées a été mise en place et le barème qui détermine les priorités des élèves a été modifié pour tenir compte de l'indice de position sociale (IPS) de leur collège d'origine. Les analyses proposées dans cette note montrent qu'en l'espace de deux ans, la réforme d'Affelnet a permis de faire reculer de 30 à 40 % la ségrégation sociale et scolaire entre les lycées généraux et technologiques publics de la capitale. Ces évolutions se heurtent cependant à plusieurs obstacles structurels qui freinent les progrès de la mixité dans les lycées parisiens, à commencer par l'absence d'intégration à Affelnet des établissements privés sous contrat.

- Pour renforcer la mixité sociale et scolaire dans les lycées publics de la capitale, l'académie de Paris a mis en place à la rentrée 2021 une nouvelle sectorisation des lycées et introduit dans la procédure Affelnet un nouveau bonus d'affectation qui tient compte de l'indice de position sociale (IPS) du collège d'origine des élèves.
- En l'espace de deux ans, la réforme a entraîné une diminution de 39 % de la ségrégation sociale entre les lycées généraux et technologiques publics, et une diminution de 30 % de leur ségrégation scolaire par rapport aux niveaux constatés en 2019.
- À court terme, la réforme n'a pas entraîné de « fuite » vers le privé : on ne constate pas de dégradation significative de la composition sociale ou des performances scolaires moyennes des élèves des lycées publics par rapport à ceux du privé.
- Plusieurs freins limitent cependant la capacité d'Affelnet à atteindre pleinement les objectifs qui lui ont été assignés : le caractère insuffisamment mixte du secteur de recrutement de certains lycées, le statut dérogatoire de certaines formations et, surtout, le fait que les lycées privés sous contrat ne soient pas intégrés à la procédure.



L'Institut des politiques publiques (IPP) a été créé par PSE et est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE-École d'Économie de Paris et le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES). L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

Face à l'ampleur de la ségrégation sociale et scolaire qui caractérise historiquement les collèges et lycées de la capitale, l'académie de Paris a engagé depuis le milieu des années 2000 une réflexion sur les moyens de favoriser une plus grande mixité au sein de ses établissements scolaires publics.

Dans cette perspective, une vaste réforme de la procédure automatisée d'affectation des élèves aux lycées publics (Affelnet-lycée) a été mise en œuvre à la rentrée 2021 afin de rééquilibrer la composition sociale et scolaire des lycées publics de la capitale, tout en garantissant aux élèves de pouvoir être affectés dans un établissement situé à proximité de leur domicile. Pour concilier ces objectifs, les quatre districts d'affectation de Paris ont été remplacés par une nouvelle sectorisation des lycées et, à travers la mise en place d'un « bonus IPS », le barème d'affectation a été modifié pour tenir compte de l'indice de position sociale du collège d'origine des élèves.

L'analyse des données de gestion de l'académie de Paris montre qu'en l'espace de deux ans, la réforme d'Affelnet-lycée a fait reculer de près de 40 % la ségrégation sociale entre les lycées publics parisiens, et de 30 % leur ségrégation scolaire. Malgré ces évolutions encourageantes, plusieurs obstacles structurels limitent les marges de progression de la mixité dans les lycées de la capitale, à commencer par l'absence de régulation du recrutement des élèves dans les lycées privés sous contrat.

Affelnet-lycée à Paris : une procédure profondément réformée en 2021

Principes généraux

Depuis le milieu des années 2000, l'affectation des élèves aux formations proposées dans les lycées publics est mise en œuvre dans chaque académie par l'intermédiaire de la procédure automatisée Affelnet (Affectation des ELèves par le NET).

Comme toute procédure centralisée de choix scolaire, Affelnet s'appuie sur un algorithme d'appariement¹ pour allouer les élèves aux formations des lycées publics en fonction de trois paramètres : la capacité d'accueil de chaque formation, les vœux d'affectation des familles et les règles de priorité qui permettent de classer les candidats pour une formation donnée.

La procédure se déroule en plusieurs étapes. Au mois de mai, les parents des élèves de 3^e sont invités à remplir une fiche pour classer leurs vœux d'affectation par ordre de préférence². Dans un second temps, les vœux sont saisis

dans l'application Affelnet par les chefs d'établissements. Deux ou trois tours sont organisés afin d'affecter tous les élèves, et le processus d'affectation s'achève en juillet.

Dans Affelnet, les priorités des candidats sont déterminées au moyen d'un barème exprimé en points, qui est lui-même calculé comme une somme de bonifications accordées en fonction de critères fixés par chaque académie. Les critères les plus communément utilisés sont la proximité géographique entre le domicile de l'élève et l'établissement demandé, les résultats scolaires obtenus en classe de 3^e et, dans certaines académies, le statut de boursier sur critères sociaux.

Affelnet à Paris jusqu'en 2020

Bien que la procédure Affelnet soit utilisée partout en France pour affecter les élèves aux lycées publics, son paramétrage varie fortement d'une académie à une autre.

Jusqu'en 2020, les trois principaux critères utilisés à Paris pour déterminer les priorités des élèves étaient le lieu de résidence, les résultats scolaires et le statut de boursier sur critères sociaux (voir encadré 1).

L'académie de Paris était divisée en quatre vastes districts d'affectation (voir figure 1a) et un bonus de 9 600 points pour les vœux situés dans le district de résidence donnait aux élèves de chaque district une priorité absolue par rapport aux élèves originaires des trois autres districts.

Le second critère pris en compte pour l'affectation étaient les résultats scolaires des élèves, mesurés par leurs notes au contrôle continu de 3^e et leur maîtrise des compétences du socle.

Enfin, le barème parisien prévoyait l'attribution d'un bonus spécifique pour les élèves boursiers sur critères sociaux. Les modalités d'application de ce critère ont varié au cours du temps. Bien que toujours exprimé en points, le bonus boursier a été remplacé en 2017 par un système de quotas, qui étaient fixés dans chaque lycée en fonction de la proportion de boursiers parmi les élèves de 3^e des collèges publics parisiens.

La mise en place du bonus boursier a permis de renforcer sensiblement la mixité sociale dans les lycées généraux et technologiques (GT) publics de la capitale depuis l'introduction d'Affelnet en 2008 (Fack, Grenet et Benhenda, 2014). Alors qu'en 2007, on ne comptait en moyenne que 5 % de boursiers dans les 14 lycées les plus socialement favorisés de la capitale, cette proportion atteignait 20 % à la rentrée 2020.

En revanche, le poids important des notes de 3^e dans le barème d'affectation explique que la ségrégation scolaire des lycées publics parisiens (c'est-à-dire leur degré de hiérarchisation en fonction des performances scolaires des

dans la voie générale et technologique.

1. Sur les propriétés de cet algorithme, voir Hiller et Tercieux (2014) et Grenet (2022).

2. À Paris, les parents d'élèves peuvent formuler jusqu'à 10 vœux

élèves) soit restée quatre à cinq fois plus élevée que dans la moyenne des autres académies.

La réforme de 2021 : nouvelle sectorisation des lycées et bonus IPS

Depuis son adoption en 2008, la procédure Affelnet a concentré trois types de critiques : 1) le manque de transparence du mode de calcul du barème d'affectation, en particulier la composante liée aux résultats scolaires ; 2) le poids jugé excessif des notes qui, en créant des « lycées de niveau », était accusé d'alimenter un climat anxigène ; 3) un manque d'équité géographique, lié au déséquilibre entre les quatre districts de la capitale (les difficultés d'affectation se concentrant dans le district Est, surdimensionné par rapport aux trois autres).

En réponse à ces critiques, l'académie de Paris a mis en œuvre une réforme majeure d'Affelnet à la rentrée 2021. Les objectifs affichés de cette réforme étaient de renforcer la mixité sociale et scolaire dans les lycées publics parisiens tout en garantissant aux élèves de pouvoir être affectés dans un établissement situé à moins de 25 minutes de leur collège de secteur.

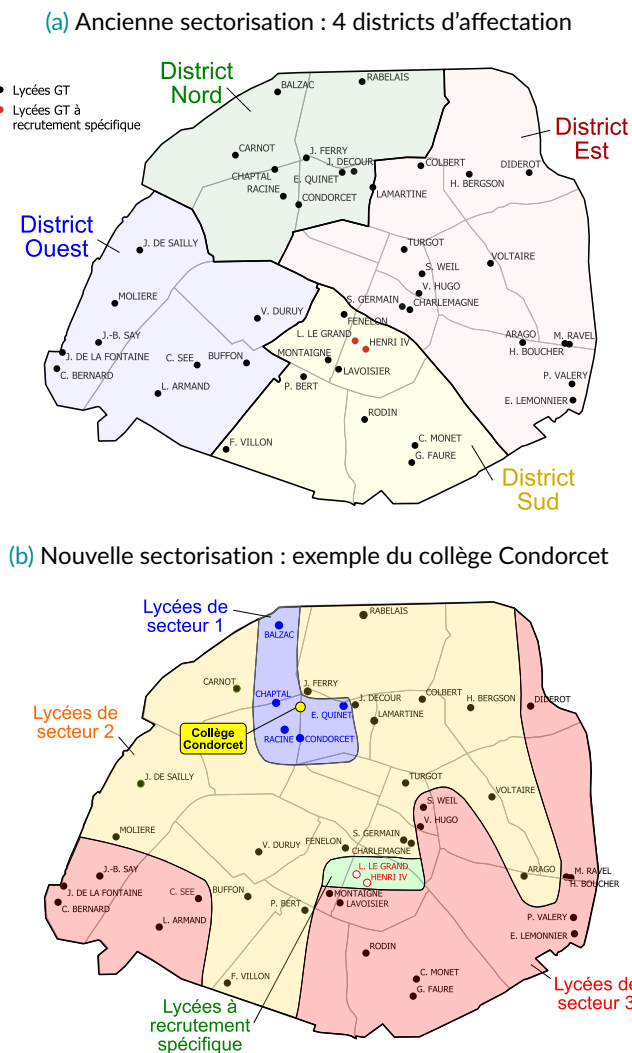
Les deux principaux changements apportés à la procédure concernent les règles de priorité géographique et la prise en compte de la composition sociale du collège d'origine dans le barème d'affectation (voir encadré 1).

Les quatre districts scolaires Nord, Est, Sud et Ouest ont été remplacés par une sectorisation « progressive » qui dépend du collège public de secteur de l'élève (qui n'est pas nécessairement le collège où l'élève est scolarisé). Chaque collège dispose donc désormais d'une sectorisation qui lui est propre (voir figure 1b) : le « secteur 1 » comprend cinq lycées d'attractivité variée dans un rayon situé à moins de 25 minutes du collège de secteur et donne droit à un bonus de 32 640 points ; le « secteur 2 » comprend les autres lycées situés à moins de 40 minutes et donne droit à un bonus de 17 760 points ; le « secteur 3 » inclut tous les autres lycées et ouvre droit à un bonus de 16 800 points.

Le second changement majeur est l'introduction d'un bonus social « collectif » (baptisé « bonus IPS »), qui est calculé en fonction de l'indice de position sociale (IPS) du collège de scolarisation de l'élève (sur la définition de cet indice, voir l'encadré 2). Ce bonus vaut 1200 points si l'IPS du collège est inférieur à la moyenne nationale, 600 points s'il est compris entre la moyenne nationale et la moyenne académique et 0 point s'il est supérieur à la moyenne académique (voir figure 2).

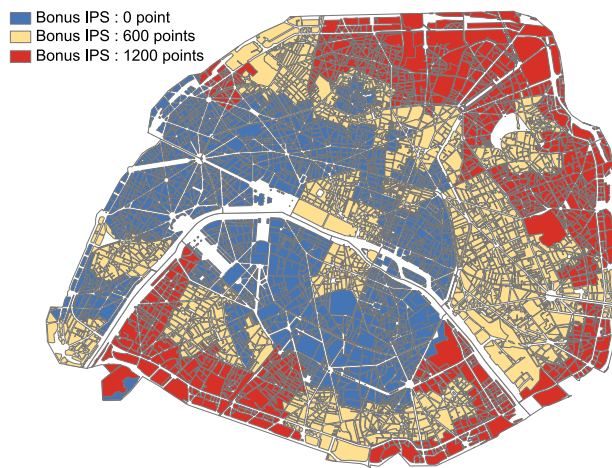
Si les autres éléments du barème d'affectation (résultats scolaires et prise en compte du statut de boursier) ont été maintenus, les quotas de boursiers ont été remplacés par des taux cibles fixés pour chaque lycée en fonction de leur composition sociale (avec des taux plus élevés pour

Figure 1 – Réforme d'Affelnet en 2021 : ancienne et nouvelle sectorisation des lycées publics parisiens



Lecture : À la rentrée 2021, les 4 districts d'affectation de la capitale (Nord, Est, Sud, Ouest) ont été remplacés par une sectorisation progressive (3 secteurs) qui dépend du collège public de secteur de l'élève.

Figure 2 – Bonus IPS en fonction du collège de scolarisation (rentrée 2022)



Lecture : Cette carte indique la valeur du bonus attribué en fonction du collège de scolarisation des élèves pour l'affectation aux lycées publics à la rentrée 2022. Ce bonus, d'une valeur de 0, 600 ou 1200 points, est calculé en fonction de l'indice de position sociale de l'établissement fréquenté et s'applique à l'ensemble des collèges publics et privés de la capitale. Sont ici uniquement représentés les collèges publics. Source : Données Affelnet-lycée 2022.

Encadré 1 : Évolution du barème d'affectation d'Affelnet-lycée à Paris entre 2020 et 2021

Dans la procédure Affelnet-lycée, les priorités des élèves sont exprimées sous la forme d'un barème en points, qui dépend de plusieurs critères. Pour les vœux dans la voie générale et technologique, le barème utilisé à Paris a été modifié comme suit entre 2020 et 2021 :

Barème applicable à la rentrée 2020 :

- **Bonus lié au secteur : 4 districts (Nord/Sud/Est/Ouest)** : 9 600 points si vœu dans le district de résidence de l'élève
- **Points d'évaluation scolaire de l'élève** : sur 9 600 points
 - Évaluation des compétences du socle : sur 4 800 points
 - Évaluations disciplinaires (11 matières regroupées en 7 champs disciplinaires) : sur 4 800 points
- **Bonus boursier** : 4 800 points*

Barème applicable à la rentrée 2021 :

- **Bonus lié au secteur : calculé en fonction du temps de trajet entre le collège de sectorisation et le lycée demandé**
 - Secteur 1 (5 lycées d'attractivité variée à moins de 25 minutes en transports en commun) : 32 640 points
 - Secteur 2 (lycées à moins de 40 minutes en transports en commun) : 17 760 points
 - Secteur 3 (autres lycées parisiens) : 16 800 points
- **Points d'évaluation scolaire de l'élève** : sur 9 600 points
 - Évaluation des compétences du socle : sur 4 800 points
 - Évaluations disciplinaires (11 matières regroupées en 7 champs disciplinaires) : sur 4 800 points
- **Bonus boursier** : 600 points*
- **Bonus IPS : Calculé en fonction de l'indice de position sociale (IPS) moyen du collège de scolarisation**
 - IPS inférieur à 106,1 : 1200 points
 - IPS compris entre 106,1 et 124 : 600 points
 - IPS supérieur à 124 : 0 point

*Le bonus boursier n'est pas utilisé au 1^{er} tour d'affectation, des quotas étant réservés aux boursiers dans chaque lycée (taux cibles).

les plus lycées les plus favorisés). Une nouvelle procédure de dépôt et de traitement des candidatures a par ailleurs été mise en place pour les cursus à recrutement particulier (secondes internationales, classes à horaires aménagés, etc.), afin de favoriser une plus grande transparence et une plus grande équité du processus d'admission.

À l'issue de la première année de mise en œuvre de la réforme, plusieurs ajustements mineurs ont été effectués pour les affectations de la rentrée 2022 : les secteurs de plusieurs lycées ont été ajustés et le bonus IPS attribué à chaque collège a été actualisé. La principale nouveauté reste cependant l'intégration à la procédure des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand, qui recrutaient jusqu'alors leurs élèves sur dossier. Les effets de cette intégration sur le recrutement social et scolaire de ces deux lycées d'élite sont analysés dans une note séparée (Charoussat et Grenet, 2023).

Une forte augmentation de la mixité sociale et scolaire dans les lycées publics

Les analyses réalisées à partir des données de gestion de l'académie de Paris (voir encadré 2) montrent que la réforme d'Affelnet a eu des effets marqués sur la mixité sociale et scolaire dans les lycées publics de la capitale.

Une ségrégation en net recul dans le public

L'un des principaux objectifs de la réforme de 2021 était de renforcer la mixité sociale au sein des lycées parisiens. L'analyse de l'évolution de l'indice de ségrégation sociale des lycées généraux et technologiques publics de la capitale³ entre 2018 et 2021 montre que cet objectif a été en partie atteint. Cette évolution fait en effet apparaître une rupture marquée à la rentrée 2021 (voir figure 3a) : lors de la première année de mise en œuvre de la réforme, la ségrégation sociale des lycées publics a diminué de 30 % à Paris par rapport à la rentrée 2019⁴ ; cette dynamique s'est amplifiée à la rentrée 2022, avec un indice de ségrégation sociale en recul de 39 % par rapport à son niveau d'avant la réforme. En l'espace de deux ans, la ségrégation sociale des lycées publics de la capitale, qui était supérieure de 15 % à la moyenne des autres académies, est devenue inférieure de 26 % à cette moyenne.

La réforme d'Affelnet a également permis de faire progresser la mixité scolaire dans les lycées publics, telle qu'elle peut être mesurée à partir des résultats obtenus par les élèves de seconde GT aux épreuves écrites de français et de mathématiques du brevet (voir figure 3b). Par rapport à l'année de référence (2019), l'indice de ségrégation scolaire des lycées publics parisiens était en recul de 26 % à

3. Le calcul des indices de ségrégation est précisé dans l'encadré 2.

4. Le choix de l'année 2019 comme année de référence se justifie par le caractère atypique de l'année 2020 – la crise sanitaire ayant perturbé le fonctionnement de la procédure Affelnet et entraîné l'annulation des épreuves du brevet.

Encadré 2 : Données et indicateurs

Données. Les analyses présentées dans cette note ont été réalisées à partir de données mises à disposition par l'académie de Paris et par la Direction des études, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ-DEPP) : 1) des extractions anonymisées de l'application Affelnet-lycée (sessions 2020 à 2022); 2) la base SCOLARITE, qui recense l'ensemble des élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat (rentrées 2018 à 2022); 3) la base OCEAN-DNB, qui contient les résultats de l'ensemble des candidats au diplôme national du brevet (sessions 2018 à 2022).

Indicateurs. L'origine sociale des élèves est mesurée par leur indice de position sociale (IPS). Élaboré par la DEPP, cet indice permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories socio-professionnelles (PCS) de leurs parents (Rocher, 2016). Pour chaque PCS, la valeur numérique de l'IPS correspond à un résumé quantitatif d'un ensemble d'attributs socio-économiques et culturels liés à la réussite scolaire. Dans cette note, les performances scolaires des élèves sont mesurées à partir de leurs résultats aux épreuves écrites de français et de mathématiques (qui sont corrigées de manière anonyme) du diplôme national du brevet et sont exprimées en rang centile (minimum : 0; maximum : 100). Un rang centile de 100 signifie que l'élève fait partie des 1 % des élèves les plus performants parmi l'ensemble des candidats qui ont passé le brevet en France la même année.

Indices de ségrégation. Dans cette note, la ségrégation sociale et scolaire entre lycées est mesurée par le ratio entre la variance inter-lycée et la variance totale de la variable d'intérêt (IPS ou rang centile au brevet) parmi les élèves inscrits en seconde générale et technologique à Paris. Intuitivement, cet indice (dit « du R^2 ») mesure le degré de segmentation sociale ou scolaire des lycées en comparant la dispersion moyenne des IPS ou des performances scolaires des élèves au sein de chaque établissement à la dispersion globale de ces variables parmi l'ensemble des élèves. Sa valeur est comprise entre 0 (absence de ségrégation) et 1 (ségrégation maximale).

la rentrée 2021, et de 30 % à la rentrée 2022. Bien que la ségrégation scolaire des lycées publics parisiens demeure la plus élevée de France, l'écart avec les autres académies s'est sensiblement réduit : entre 2019 et 2022, la ségrégation scolaire des lycées publics à Paris est passée d'une valeur 4,6 fois plus élevée que la moyenne des autres académies à une valeur 3,5 fois plus élevée.

Facteurs explicatifs : bonus IPS et nouvelle sectorisation

Pour quantifier les contributions respectives du bonus IPS et de la nouvelle sectorisation des lycées aux progrès de la mixité, nous avons simulé l'affectation qui aurait été obtenue en 2021 et en 2022 si le bonus IPS n'avait pas été introduit. À vœux inchangés, cette simulation permet d'estimer la ségrégation qui aurait prévalu si seule la nouvelle sectorisation des lycées avait été mise en place.

Les résultats de cet exercice suggèrent qu'entre la moitié et les deux tiers de l'augmentation de la mixité sociale et scolaire des lycées publics s'explique par les nouvelles règles de sectorisation. En limitant le secteur 1 de chaque collège à 5 lycées, la réforme a eu pour effet de « relocaliser » la concurrence qui s'exerçait jusqu'alors pour l'accès aux lycées historiquement les plus sélectifs de la capitale – comme les lycées Charlemagne et Victor Hugo – et de favoriser l'émergence de nouveaux pôles d'attractivité en dehors des arrondissements centraux, à l'image des lycées Lamartine ou Voltaire qui accueillent désormais des élèves de niveau scolaire plus élevé et qui sont plus socialement favorisés qu'avant la réforme.

Bien que de moindre ampleur, la contribution du bonus

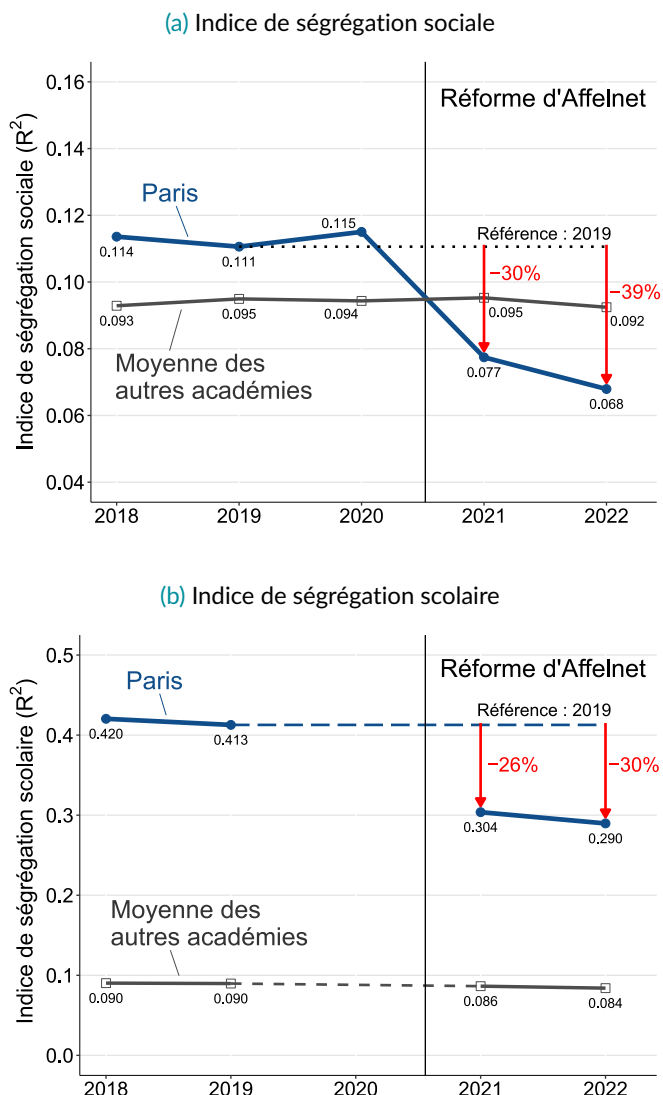
IPS à la diminution de la ségrégation sociale et scolaire des lycées publics parisiens demeure substantielle, puisqu'elle explique entre le tiers et la moitié de l'effet total. En favorisant l'accès des élèves des collèges à IPS moyen (600 points) ou faible (1200 points) aux lycées les plus demandés, le bonus IPS a contribué à diversifier le profil social et scolaire des élèves admis dans ces établissements.

Une « fuite » vers le privé ?

Un risque souvent évoqué à propos de la réforme d'Affelnet est que la nouvelle procédure pourrait avoir suscité un mouvement de « fuite vers le privé » qui viendrait annuler en partie les effets escomptés sur la mixité sociale et scolaire.

Si l'on ne dispose pas d'un recul suffisant pour pouvoir tirer des conclusions définitives, l'analyse de l'évolution des inscriptions dans l'enseignement privé ne confirme pas ces craintes à court terme. La proportion d'élèves qui étaient inscrits dans un collège public en 3^e et que l'on retrouve dans un lycée privé l'année suivante n'a guère varié depuis la mise en place de la réforme et reste très faible (entre 3 et 5 %). Surtout, le nombre d'élèves concernés par ces départs vers le privé (entre 400 et 500 chaque année) reste inférieur au nombre de collégiens du privé qui rejoignent un lycée public à l'entrée en seconde générale et technologique (entre 600 et 700 par an). Ces deux groupes d'élèves étant très similaires du point de vue de leur profil social et de leurs résultats au brevet, on ne constate pas depuis l'entrée en vigueur de la réforme de dégradation significative de la composition sociale ou des performances scolaires moyennes des élèves inscrits dans les lycées publics par rapport à ceux du privé.

Figure 3 – Impact de la réforme d'Affelnet sur la mixité sociale et scolaire dans les lycées généraux et technologiques publics de l'académie de Paris



Lecture : En 2022, l'indice de ségrégation sociale des lycées généraux et technologiques publics parisiens était égal à 0,068, soit une valeur inférieure de 39 % à celle de 2019 (0,111). Dans les autres académies de France métropolitaine, la valeur moyenne de cet indice (pondérée par le nombre d'élèves inscrits en seconde générale et technologique) était de 0,092 à la rentrée 2022.

Champ : Ensemble des élèves de seconde générale et technologique des lycées publics de France métropolitaine qui étaient scolarisés en 3^e l'année précédente.

Notes : L'indice de ségrégation sociale est calculé à partir de l'indice de position sociale (IPS) des élèves. L'indice de ségrégation scolaire est calculé à partir des résultats obtenus par les élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques du diplôme national du brevet (non disponibles en 2020 du fait de l'annulation des épreuves). Sur la définition de ces indices, voir l'encadré 2.

Sources : Bases SCOLARITE et OCEAN-DNB (MENJ-DEPP).

Difficultés rencontrées et pistes d'amélioration

Si la réforme d'Affelnet a permis de réduire très significativement les niveaux de ségrégation sociale et scolaire entre lycées publics, la nouvelle procédure s'est heurtée à un certain nombre de difficultés qui ont nécessité des ajustements à l'issue de sa première année d'existence.

Des difficultés d'affectation partiellement résolues en 2022

Une première difficulté rencontrée lors de la première année de mise en œuvre de la réforme concerne la capacité de la nouvelle procédure à satisfaire les vœux des élèves scolarisés dans certains collèges de la capitale.

Alors qu'avant la réforme, les difficultés d'affectation concernaient entre 30 et 40 collèges situés dans les districts Nord, Est et Sud de la capitale (voir figure 4a), avec moins de 40 % d'élèves affectés sur leur vœu 1 et, dans certains cas, plus de 10 % d'élèves non affectés à l'issue du premier tour, ces difficultés se sont concentrées à la rentrée 2021 dans une vingtaine de collèges principalement situés dans le nord-ouest et le centre de la capitale (voir figure 4b).

La difficulté à satisfaire les vœux des élèves de ces collèges s'explique par deux facteurs : la très forte demande à laquelle sont confrontés les lycées attractifs dont ils dépendent (comme les lycées Condorcet et Chaptal dans le nord-ouest de Paris) et le fait qu'en raison de leur composition sociale favorisée, ces collèges ne donnent pas droit à un bonus IPS.

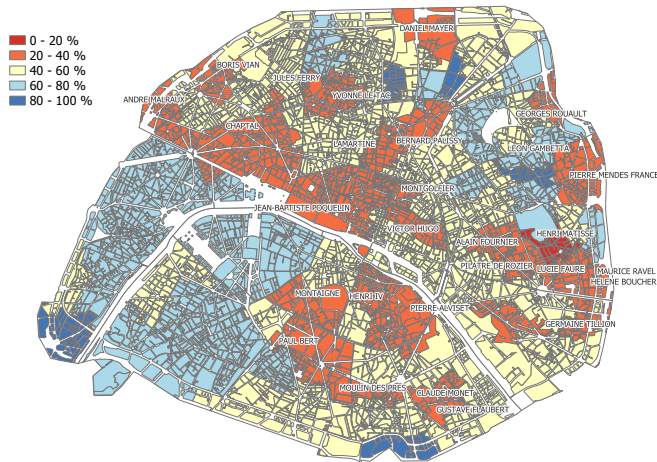
Pour remédier à ces difficultés, plusieurs modifications ont été apportées à la définition du secteur 1 des collèges concernés à la rentrée 2022. Dans un contexte marqué par une diminution du nombre d'élèves formulant des vœux dans la voie générale, ces ajustements de secteurs ont contribué à une répartition plus équilibrée des vœux 1 entre les lycées publics lors de la session 2022 d'Affelnet, permettant une amélioration très nette du taux de satisfaction des premiers vœux (voir figure 4c),

Malgré ces améliorations, deux problèmes structurels demeurent. Le premier est que les élèves de certains collèges (André Malraux, Condorcet, Lamartine, Carnot) n'ont qu'un accès très limité au lycée le plus attractif de leur secteur 1 : moins de 20 % des élèves de ces collèges peuvent y être admis. Pour résorber cette difficulté, des modifications devront être apportées à la matrice de correspondance entre les collèges parisiens et les lycées auxquels ils sont rattachés. Réduire la pression qui s'exerce sur les lycées les plus attractifs de la capitale permettrait de les rendre plus accessibles aux élèves de certains collèges qui font partie de leur secteur 1.

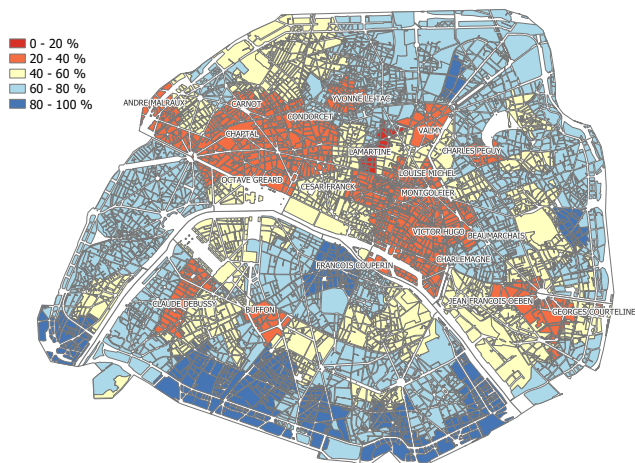
Une seconde difficulté structurelle est qu'une dizaine de collèges comptent jusqu'à 15 % d'élèves qui ne peuvent accéder à aucun des 5 lycées de leur secteur 1, parce qu'ils ne disposent pas d'un nombre de points suffisant pour franchir leurs « barres » d'admission. Pour résoudre ce problème, la solution la plus adaptée serait de s'assurer que chaque collège dispose dans son secteur 1 d'au moins un lycée dont la capacité d'accueil n'est pas saturée (en 2022, c'était le cas de 12 lycées sur 42).

Figure 4 – Proportion d'élèves affectés sur leur vœu 1 à l'issue du premier tour d'Affelnet, rentrées 2020 à 2022

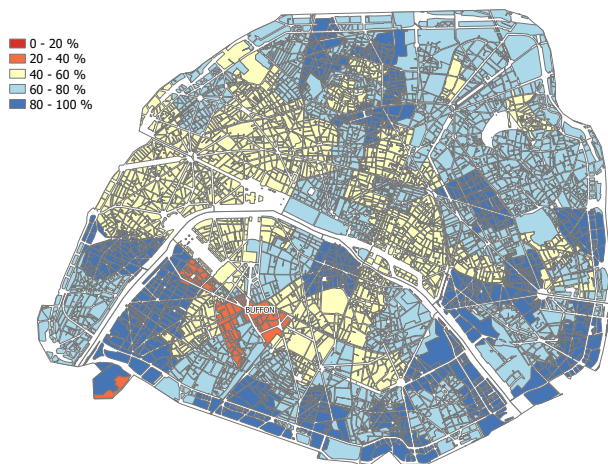
(a) Rentrée 2020 (dernière année avant la réforme)



(b) Rentrée 2021



(c) Rentrée 2022



Lecture : Les collèges indiqués en bleu foncé sont ceux dont plus de 80 % des élèves ont été affectés sur leur vœu 1 à l'issue du 1^{er} tour d'Affelnet.

Champ : Élèves de 3^e inscrits dans leur collège public de secteur et ayant formulé au moins un vœu en seconde générale et technologique (ordinaire ou à recrutement spécifique) au 1^{er} tour de la procédure Affelnet.

Source : Données Affelnet-lycée 2020 à 2022.

Des freins structurels à une plus grande mixité

Malgré ces résultats encourageants, plusieurs freins limitent la capacité de la procédure Affelnet à atteindre pleinement les objectifs de mixité qui lui ont été assignés.

Un premier frein vient du fait que la mixité sociale et scolaire n'a pas progressé de manière uniforme dans les lycées publics parisiens. Si des établissements réputés comme Chaptal, Charlemagne ou Condorcet ont vu leur composition sociale et scolaire se rapprocher sensiblement de la moyenne, tandis qu'à l'inverse, des lycées historiquement moins cotés comme Henri Bergson, Edgard Quinet ou Voltaire ont connu une augmentation spectaculaire de leur IPS moyen et du niveau scolaire des admis, les évolutions sont restées plus timides dans d'autres lycées. C'est le cas notamment de la plupart des établissements socialement favorisés de l'ouest parisien, dont la composition sociale n'a que peu bougé. Pour que la mixité sociale progresse dans ces établissements, il semble nécessaire que leurs secteurs de recrutement soient modifiés pour y associer des collèges plus divers socialement. À l'autre bout du spectre, plusieurs lycées socialement défavorisés situés en bordure de Paris, comme François Villon (14^e) ou François Rabelais (18^e), ont vu leur IPS moyen diminuer car ils restent fortement répulsifs pour beaucoup de familles. Dans un contexte marqué par une baisse de la pression démographique à l'entrée en seconde, la relocalisation vers d'autres lycées des formations générales et technologiques de ces établissements, qui perdent des élèves chaque année, paraît la réponse la plus adaptée.

Un second frein à la mixité provient du fait qu'un nombre non négligeable de formations proposées dans les lycées publics (sections internationales, orientales et binationales, parcours artistiques, sections sportives, etc.) continuent de recruter leurs élèves selon des critères propres qui ne font pas intervenir d'objectif explicite de mixité sociale et géographique. La mise en place en 2021 d'une plateforme unique pour l'inscription dans ces cursus (qui scolarisaient 13 % des élèves de la voie générale et technologique en 2022) a certes permis de gagner en transparence, mais elle n'a pas mis fin à l'entre-soi social qui caractérise la plupart de ces formations, souvent situées dans des lycées socialement favorisés (comme Jean de la Fontaine ou Janson de Sailly dans le 16^e arrondissement), et qui recrutent la majorité de leurs élèves parmi ceux issus des collèges du même nom. Pour favoriser une plus grande ouverture sociale de ces formations, il semblerait opportun de les relocaliser dans des lycées moins favorisés socialement (à l'image des classes double cursus danse et musique du lycée Brassens qui seront déplacées au lycée Bergson à la rentrée 2023) et d'instaurer des critères sociaux explicites dans leurs procédures de recrutement.

Le fait que les lycées privés ne soient pas intégrés à la procédure Affelnet constitue sans doute l'obstacle le plus sé-

rieux au renforcement de la mixité sociale et scolaire dans les lycées de la capitale. Alors que les lycées publics accueillent en moyenne 50 % d'élèves de catégories sociales très favorisées à la rentrée 2022, cette proportion atteignait 78 % dans les lycées privés (qui scolarisent 41 % des élèves de seconde GT). Bien que la réforme d'Affelnet ait permis de réduire de 30 à 40 % les niveaux de ségrégation sociale et scolaire dans les lycées publics, cette réduction n'a été que de 15 à 20 % à l'échelle de l'ensemble des lycées parisiens, qui restent les plus ségrégués de France. Dans ce contexte, la question politiquement sensible d'une intégration des lycées privés à la procédure Affelnet ne peut être éludée. Si les modalités d'une telle intégration ne peuvent être décidées qu'au niveau national, exonérer les lycées privés de tout effort de mixité sociale paraît peu compatible avec le caractère très majoritairement public de leur financement.

Conclusion

Les analyses proposées dans cette note dressent un bilan encourageant des premiers effets de la réforme de la procédure Affelnet à Paris. La nouvelle sectorisation des lycées et l'instauration d'un bonus tenant compte de l'indice de position sociale du collège d'origine ont permis de faire progresser très significativement la mixité sociale et scolaire dans les lycées généraux et technologiques publics de la capitale. Néanmoins, la dynamique favorable enclenchée par cette réforme apparaît aujourd'hui freinée par une série d'obstacles (formations à recrutement particulier, place de l'enseignement privé) que les évolutions ultérieures de la procédure devront s'attacher à lever.

Un bilan plus complet de la réforme nécessitera d'analyser ses effets sur les comportements des familles et sur les inégalités éducatives à plus long terme. En amont, il conviendra de s'intéresser à son impact sur les stratégies scolaires des familles, dans la mesure où les modifications du barème d'Affelnet sont susceptibles d'influencer le choix du collège et les comportements d'évitement à l'entrée en sixième. En aval, une vigilance particulière devra être portée aux mesures qui seront mises en œuvre pour permettre aux établissements de s'adapter à la plus grande hétérogénéité sociale et scolaire de leurs élèves, tant du point de vue des pratiques pédagogiques que de l'offre de formation proposée après la classe de seconde.

Plus généralement, les résultats de cette note montrent que les procédures de choix scolaire régulé constituent des outils puissants pour agir sur le recrutement des établissements d'enseignement. À l'heure où le ministère de l'Éducation nationale s'interroge sur les leviers qui pourraient être mobilisés pour renforcer la mixité sociale et

scolaire, la réforme d'Affelnet à Paris ouvre des perspectives prometteuses. Contrairement à une idée reçue, la ségrégation des établissements scolaires n'est pas un phénomène spécifiquement parisien et elle se retrouve à des niveaux comparables dans des agglomérations comme Bordeaux, Lyon ou Strasbourg. Dans la mesure où la procédure Affelnet est utilisée sur tout le territoire pour affecter les élèves aux lycées publics, le barème utilisé à Paris pourrait être aisément adapté ailleurs en France.

Auteurs

Pauline Charoussat est post-doctorante à l'École d'Économie de Paris.

Julien Grenet est directeur de recherche au CNRS, professeur à l'École d'Économie de Paris et directeur adjoint de l'Institut des politiques publiques. Depuis 2021, il préside le comité de suivi de la réforme d'Affelnet-lycée à Paris.

Remerciements

Cette étude a bénéficié du soutien du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Les auteurs remercient les équipes du rectorat de Paris et de la DEPP d'avoir mis à disposition les données mobilisées.

Les analyses proposées dans cette note sont sous la seule responsabilité des auteurs et ne peuvent être attribuées ni à l'académie de Paris, ni au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Références bibliographiques

- Charoussat, Pauline et Julien Grenet (2023). « Peut-on concilier ouverture sociale et excellence scolaire ? Un premier bilan de l'intégration des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand à la procédure Affelnet ». *Notes IPP*, n° 89. Institut des politiques publiques, Paris.
- Fack, Gabrielle, Julien Grenet et Asma Benhenda (2014). *L'impact des procédures de sectorisation et d'affectation sur la mixité sociale et scolaire dans les lycées d'Île-de-France*. Rapport IPP n° 3, Institut des politiques publiques, Paris.
- Grenet, Julien (2022). « Les algorithmes d'affectation dans le système éducatif français ». In : *Comment ça matche ? Une sociologie de l'appariement*. Sous la dir. de M. Simioni et P. Steiner. Presses de Sciences Po, Paris, p. 21-59.
- Hiller, Victor et Olivier Tercieux (2014). « Choix d'écoles en France : Une évaluation de la procédure Affelnet ». *Revue économique*, 65 (3), p. 619-614.
- Rocher, Thierry (2016). « Construction d'un indice de position sociale des élèves ». *Éducation et Formations*, n° 90, p. 5-27.

Notes IPP

Comité éditorial : P. Boyer, A. Bozio, A. Carrère, J. Grenet, A. Guillouzouic